

**Arrêté portant modification de la composition de la
Commission d'évaluation des fonctionnaires
B.O.E.T.H. candidats au détachement
Rédacteur territorial à MIONNAY**

Décret n°2020-569 du 13 mai 2020

Vu le code général de la fonction publique, article L.452-40,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, article 93,
Vu le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une durée limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituée en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH),
Vu la convention intervenue entre le Centre de Gestion de l'Ain et la commune de MIONNAY,
Vu l'arrêté n°25_03_65 du 19 mars 2025 portant composition de la commission d'évaluation des fonctionnaires BOETH candidats au détachement rédacteur territorial à MIONNAY,
Considérant qu'il convient de modifier la composition de la commission d'évaluation à la suite du renouvellement du conseil municipal de MIONNAY et de l'élection de Madame Emilie FLEURY en qualité de maire de la commune,

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n°25_03_65 du 19 mars 2025 est modifié comme suit :

La composition de la commission s'établit comme suit :

- Mme Emilie FLEURY, maire de MIONNAY, présidente de la commission, ou son représentant.
- Mme Anne TANKERE, « responsable du service maintien dans l'emploi – politique handicap » au CDG01,
- Mme Séverine JULLIEN, secrétaire générale de mairie de MIONNAY.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n°25_03_65 du 19 mars 2025 restent inchangés.

Article 3 :

Le Directeur du Centre de Gestion de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en préfecture de l'Ain.

Article 4 :

La Présidente du Centre de Gestion de l'Ain :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.



Fait à Péronnas, le 06 MAI 2026

La Présidente,

Hélène CEDILEAU



Affiché dans la commune de MIONNAY le :

Publié sur le site internet de la commune de MIONNAY le :

Affiché au CDG01 et publié sur son site Internet, le : 07 MAI 2026

Transmis au Représentant de l'État le : 07 MAI 2026